

pu exister, dans laquelle se trouvaient le SGLCE, la Chambre typo, le bureau parisien du syndicat des cadres techniques (l'UFICT-LC) et celui du syndicat des employés – ce dernier ayant rejoint le SGLCE avec armes et bagages. La déclaration ci-dessus montre à l'évidence qu'il s'agissait bien d'une fiction. Ce qui nous a d'ailleurs été confirmé par la direction du syndicat des cadres, dans un courrier, daté du 22 octobre 2002 où on apprend que « le fonctionnement du CILP » – il s'agit bien sûr de l'Inter bis – « depuis le début de cette année est pour le moins déficient, ce qui nous interpelle sur la pertinence de notre participation à cet outil syndical. » Une rencontre avec une délégation du syndicat des cadres nous a confirmé que l'« autre » inter ne fonctionnait plus depuis longtemps.

En même temps que la procédure auprès de l'inspection du travail était en cours, Laurent Jourdas organisait un « référendum » sur la minute, dont le résultat révélait, selon lui, que 97 % des votants se seraient opposés à la minute. Un tel score, « Saddam Husseinien » pourrait-on dire, ne se comprend que dans la mesure où il n'intègre pas le fait que l'Inter avait donné une consigne de non-participation au vote, et que de nombreux votants n'étaient pas concernés par cette minute. La minute en question ne concernait que les ouvriers de PDP. Les cadres, par exemple, qui n'ont pas participé aux négociations, n'étaient pas inclus dans le document signé par l'Inter. Ont voté tous les collègues, alors que la minute ne concernait que le collègue ouvrier : 45 employés, 115 cadres n'étaient pas concernés ; par ailleurs, 67 ouvriers et employés appartenant à d'autres organisations syndicales ont voté. Au cours de l'été, plus de 100 CDD ont été remerciés et remplacés par des ouvriers venant d'autres dépôts : ceux-là ne sont pas non plus concernés par la minute car ils n'ont pas l'ancienneté PDP requise et seront de nouveau mutés vers leurs dépôts d'origine. L'étude plus détaillée de ce « plébiscite » montre quasi 97 % des votants auraient voté contre, 74 % des inscrits ont voté, soit 63 % des adhérents de la CGT : on arrive à 42 % si on ne retient que les ouvriers et les employés.

Les cadres et les ouvriers mutés ont voté contre un document qui ne s'appliquait pas à eux !

En juin dernier avaient lieu des élections à PDP qui avaient confirmé à 86 % l'équipe CGT. Le Comité inter avait nommé un délégué syndical, un représentant au CE et un représentant au CHS-CT. Le 18 décembre, Laurent Jourdas, au nom de la section Messageries, adresse à la direction des NMPP un courrier par lequel il destitue ces trois camarades et en désigne d'autres, confirmés par Marc Norguez, secrétaire général du SGLCE.

Le Comité inter réplique le 16 janvier en confirmant les camarades qu'il avait nommés en juin. La direction des NMPP répond, le 17, qu'il « ne peut y avoir plusieurs titulaires CGT sur ces mandats dans l'établissement de PDP », qu'il « appartient à la CGT de clarifier sa position » et que, à défaut, « les NMPP auront recours aux tribunaux ». Le courrier précise : « peu importe pour les NMPP les personnes choisies, du moment que les désignations ont été régulièrement faites et qu'elles émanent de personnes ayant qualité pour le faire. »

Une commission paritaire de deuxième instance est donc convoquée. Il s'agit d'une procédure permettant de trancher des différends entre patrons et ouvriers. La commission se réunit le 30 janvier. Les quatre représentants patronaux sont MM. Arnol, Guérin, Javelle et Ranchet ; les représentants ouvriers sont les secrétaires correcteur, roto, typo et photogaveur, soit R. Berthier, G. Letréguilly, M. Peyrade et J.F. Ropert. L'avis qu'elle rend est le suivant :

« La commission rappelle que les relations paritaires concernant les ouvriers de la presse parisienne sont structurées à partir d'une organisation patronale, le SPP, et d'une coordination syndicale, le CILP, qui regroupe le SGLCE, la CSTP et le Syndicat des correcteurs.

« Les accords collectifs organisent les rapports sociaux de la profession sont par conséquent négociés par le SPP et le CILP depuis plusieurs décennies.

« Au cas particulier de la désignation des représentants syndicaux de la CGT dans les entreprises de la profession, la commission fait le constat d'un usage constant selon lequel les représentants syndicaux de la CGT dans les entreprises sont désignés par le CILP. »

Il est à noter que lors de cette réunion, Marc Peyrade a fait une intervention dans laquelle il réaffirma que si, depuis plusieurs années, il y a des *délégations* du comité inter qui négocient avec le SPP, tous les accords sont signés par le Comité inter et qu'il ne saurait y en avoir qu'un.

La direction de PDP ne tint aucun compte de l'avis de la commission paritaire. Dès lors, deux procédures judiciaires étaient en cours : l'une engagée par les NMPP, l'autre par le SGLCE, contre le Comité inter. La justice a dès à présent tranché en faveur du SGLCE pour ce qui est du représentant syndical au CHS-CT.

Déclaration du Comité inter

3 février 2002

Le jeudi 30 janvier se tenait une commission paritaire avec le syndicat patronal (SPP) convoquée à la demande du Comité inter-



syndical du Livre parisien. Cette commission avait pour objet de discuter de la contestation, par la direction des NMPP, de la nomination d'un délégué syndical, d'un représentant syndical au comité d'entreprise et d'un représentant syndical au CHS-CT.

La délégation ouvrière, représentée par Gérard Letréguilly (SGLCE, rotativiste), Marc Peyrade (CSTP), Jean-François Ropert (SGLCE, photogaveur) et René Berthier (Syndicat des correcteurs), a fermement défendu l'idée que le Comité inter est l'organisme unique représentant les ouvriers de la presse et que lui seul peut légitimement procéder à ces nominations. En effet, c'est le CILP qui est le signataire de tous les accords de presse parisienne et ce sont ses représentants qui sont signataires de la convention collective.

Les représentants de la délégation ouvrière ont voulu montrer ainsi qu'ils s'opposaient à toute tentative, d'où qu'elle vienne, de délégitimation du Comité inter.

La réaction de la direction des NMPP à l'avis de la commission paritaire a été d'entamer immédiatement une procédure de licenciement contre un des élus de PDP, signataire de la minute du 29 novembre, sous le prétexte d'une pseudo-altercation avec un membre d'une autre organisation syndicale.

Depuis plusieurs mois, la section syndicale de PDP fait l'objet de multiples pressions. A peine se mettait-elle en grève en décembre dernier que les huissiers venaient constater ce fait de grève et que la direction mettait en place un plan de secours pour contourner le centre de publications de Lognes.

Le 29 janvier, lors du mouvement de grève organisé par la section Messageries, la direction menaçait de ne pas payer les camarades qui refusaient d'y prendre part et leur intimait l'ordre de rester sur leur poste de travail alors que tous les centres étaient bloqués.

Ces attaques incessantes de la direction contre les signataires de la minute du 29 novembre montrent que celle-ci dérange.

Comment devons-nous interpréter cet acharnement et cette différence de traitement ?